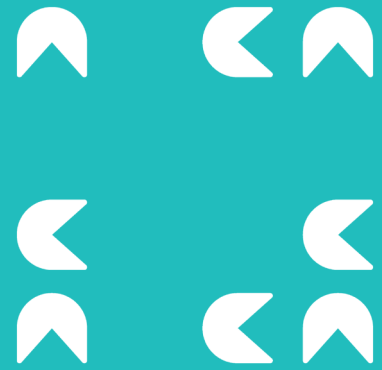


ACCOMPAGNEMENT À LA DIFFUSION DES FILMS SOUTENUS DANS LES FESTIVALS DE CINÉMA MAJEURS



Dans la continuité des dispositifs de soutien et d'accompagnement des professionnels de la filière cinéma et audiovisuel de Nouvelle-Aquitaine, ALCA propose d'accompagner les déplacements des professionnels dans le cadre d'une sélection de leur œuvre en festival.

Cet accompagnement consiste en une participation aux frais engagés par les sociétés de production régionales pour assurer leur présence auprès des films sélectionnés en festival selon les modalités présentées ci-dessous.

Cet accompagnement concerne la présence dans des festivals de cinéma hors Nouvelle-Aquitaine (liste stricte en annexe). Par ailleurs, d'autres dispositifs spécifiques d'accompagnement sont proposés par ALCA pour les manifestations de Nouvelle-Aquitaine.

I - OBJECTIFS

En facilitant la présence des équipes sur les festivals pour promouvoir leur œuvre, cet accompagnement a pour vocation à contribuer :

- à la valorisation des œuvres soutenues par la Région Nouvelle-Aquitaine et produites ou coproduites par des sociétés régionales ;
- au rayonnement de la filière professionnelle régionale à travers la présence de la société de production et de l'équipe du film sélectionné dans un festival en France ou à l'étranger.

II - BÉNÉFICIAIRES

Cet accompagnement s'adresse uniquement aux sociétés de production implantées en région Nouvelle-Aquitaine ayant bénéficié d'une aide à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle de la Région Nouvelle-Aquitaine sur le projet sélectionné en festival.

Cet accompagnement est strictement réservé aux producteurs ou coproducteurs délégués d'une œuvre sélectionnée par un festival.

Une même société ne peut être bénéficiaire qu'au maximum deux fois par an.

III - CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Seuls sont éligibles les projets de déplacement concernant une œuvre ayant bénéficié d'une aide à la création de la

région Nouvelle-Aquitaine et sélectionnée dans un des festivals dont la liste est strictement fixée par l'annexe au présent règlement.

Parmi ces œuvres, seules sont éligibles les longs métrages de cinéma (fictions, documentaires, animation).

Un bénéficiaire ne pourra être accompagné qu'une seule fois pour la même œuvre.

IV - DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses éligibles pour cet accompagnement sont :

- Les déplacements et hébergements du ou des auteurs et du producteur régional de l'œuvre.
- **Ces frais ne pourront cependant pas être éligibles si la personne bénéficie déjà sur le même festival du dispositif d'ALCA : *Accompagnements et délégations en marchés et festivals nationaux et internationaux.***
- Les dépenses de promotion pendant la manifestation (impression, graphisme, encart presse, réceptions, ...).

Les dépenses doivent se réaliser avant le 31 décembre 2023 (date limite du dépôt des dernières demandes : 1^{er} décembre 2023).

V - MODALITÉS DE L'AIDE

Une même société ne peut pas être accompagnée pour sa présence à plus de deux festivals une même année et, le cas échéant, les œuvres soutenues devront être différentes pour les deux festivals.

La participation de l'agence est plafonnée à **1 000 € par an et par société** selon les conditions suivantes :

- La participation est incitative et ne peut donc couvrir que maximum 75 % des dépenses éligibles.
- La participation est plafonnée à :
 - 500 € maximum par festival en France et en Europe.
 - 700 € maximum par festival hors Europe.

Le versement de cette participation s'effectue uniquement par remboursement sur présentation des justificatifs originaux et transmission d'un bilan présentant les rencontres et actions menées.

La remise du formulaire « *Soutien à la diffusion en festivals* » dûment rempli et accompagné des justificatifs nécessaires déclenchera le versement par l'agence de la participation telle que calculée en application des critères d'éligibilité des dépenses définies ci-dessus.

Le formulaire doit être remis dans un délai d'un mois maximum après la fin de la manifestation.

VI - PROCÉDURE DE DÉPÔT DE DEMANDE

La demande doit être transmise par courriel, si possible, un mois avant le déplacement ou dès connaissance de la sélection en festival d'une œuvre soutenue. En tout état de cause, la demande doit être préalable au déplacement envisagé. Aucune demande faite a posteriori ne pourra être éligible.

La demande devra comporter les pièces suivantes :

- Présentation du ou des projets sélectionnés sur le festival,
- Budget prévisionnel du déplacement faisant apparaître l'ensemble des dépenses concernées et les autres financements et/ou prises en charge (festival, distributeur, diffuseur, vendeur international, Unifrance, aide au programme de la Région Nouvelle-Aquitaine, ...).

VII - MODALITÉS D'ATTRIBUTION

ALCA vérifie l'éligibilité de toutes les demandes et, le cas échéant, peut être amenée à demander des informations complémentaires.

ALCA instruit les demandes et choisit les projets accompagnés selon **la nature de la sélection de l'œuvre, le festival concerné et les enjeux financiers du déplacement.**

ALCA s'engage à donner une réponse dans les meilleurs délais suite à la demande.

Le budget alloué à ce dispositif permet d'accompagner au maximum 11 projets.

Les demandes seront étudiées au fur et à mesure de leur réception et les projets seront aidés au fil de l'eau. Les possibilités d'accompagnement peuvent donc prendre fin avant le terme fixé si toutes les aides ont été attribuées.

ALCA révisé chaque année les modalités de cet accompagnement notamment en fonction des budgets disponibles.

VIII-ENGAGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES RETENUS

Les sociétés de production retenues pour bénéficier de cette aide s'engagent à :

- Prendre part, pendant la manifestation, à d'éventuels rendez-vous professionnels tels que définis au préalable avec l'agence ;
- Mentionner l'accompagnement d'ALCA sur ses éventuels outils spécifiques de communication au projet.

IX - CONTACTS ET RENSEIGNEMENTS

Pour plus d'informations concernant ce dispositif, vous pouvez contacter :

Manon Delauge

Chargée de mission Diffusion
Département Cinéma et Audiovisuel
manon.delauge@alca-nouvelle-aquitaine.fr

Les pièces justificatives mentionnées doivent être adressées à :

Juliette Segrestin

Assistante du pôle transmission
Département Cinéma et Audiovisuel
juliette.segrestin@alca-nouvelle-aquitaine.fr

ANNEXE

LISTE DES FESTIVALS ÉLIGIBLES À L'ACCOMPAGNEMENT À LA DIFFUSION DES FILMS SOUTENUS

En France :

- Angers : Festival Premiers Plans
- Annecy : Festival du film d'animation
- Belfort : Festival Entrevues
- Cannes : Festival international du film / Quinzaine des réalisateurs / Semaine internationale de la critique / ACID Cannes
- Gérardmer : Festival international du film fantastique
- Lussas : États généraux du documentaire
- Marseille : Festival international de cinéma / Festival international Music & Cinéma (MCM)
- Montpellier : Festival international du film méditerranéen
- Paris : Cinéma du réel
- Rennes : Festival national du film d'animation

À l'étranger :

- Allemagne : Festival international de Berlin (Berlinale)
- Angleterre : Festival international du film de Leeds
- Australie : Festival international du film de Melbourne
- Belgique : Festival du film francophone de Namur
- Burkina Faso : Fespaco
- Canada :
Festival du cinéma de Montréal (Nouveau Cinéma)
Festival international de film Fantasia (Montréal)
Festival international du film de Toronto
Festival international du film d'animation d'Ottawa
- Croatie : Festival du film d'animation de Zagreb (Animafest)
- Corée du Sud : Festival international du film de Busan
- Espagne :
Festival du film fantastique de Stiges
Festival international du film de San Sebastian
- États-Unis :
Tribeca de New York
Festival du film de Sundance
- Italie : Mostra internationale de cinéma de Venise
- Pays-Bas :
Festival international du film de Rotterdam
Festival du film documentaire d'Amsterdam (IDFA)
- Suisse :
Festival international du film de Locarno
Festival de Nyon (Visions du Réel)



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ALCA
NOUVELLE-AQUITAINE**
+33 (0)5 47 50 10 00
www.alca-nouvelle-aquitaine.fr



AGENCE LIVRE
CINÉMA & AUDIOVISUEL
EN NOUVELLE-AQUITAINE

• Site de Bordeaux :
MÉCA
5, parvis Corto-Maltese
CS 81 993
33088 Bordeaux Cedex

• Site de Limoges :
24, rue Donzelot
87000 Limoges

• Site de Poitiers :
62, rue Jean-Jaurès
86000 Poitiers

• Site d'Angoulême :
Maison alsacienne
2, rue de la Charente
16000 Angoulême